



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2023-139

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2023

Sommaire

ARS OCCITANIE / DIRECTION

R76-2023-07-19-00001 - ARSOC_ avis de consultation PRS3 (3)sign.pdf (3 pages)

Page 3

ARS OCCITANIE

R76-2023-07-19-00001

ARSOC_ avis de consultation PRS3 (3)sign.pdf



Réf. : 2023- 3486

**AVIS DE CONSULTATION
RELATIF AU PROJET REGIONAL DE SANTE DE TROISIEME GENERATION
(PRS III / PERIODE 2023-2028)
DE L'OCCITANIE**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1434-1 et R 1434-1,
- Vu l'arrêté n° 2023-3161 du 6 juin 2023 portant nouvelle adoption des zones du Schéma Régional de Santé relatives aux activités de soins, aux équipements matériels lourds et aux laboratoires de biologie médicale,
- Vu l'arrêté n° 2018-2789 du 3 août 2018, portant adoption du Projet Régional de Santé de deuxième génération (PRS II / période 2018-2023) de l'Occitanie

1. Emetteur de l'avis de consultation

Agence Régionale de Santé Occitanie
Parc Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel
CS 30001
34067 MONTPELLIER Cedex 2

2. Objet de la consultation

Conformément à l'article R. 1434-1 du Code de la Santé Publique, le Projet Régional de Santé (PRS) prévu à l'article L 1434-1 du Code de la Santé Publique fait l'objet, avant d'être arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, d'une publication sous forme électronique au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Occitanie. Cette publication est opérée aux fins de consultation et de recueil des avis, des diverses autorités consultées.

3. Nature du document soumis à avis

Le document soumis à avis est le Projet Régional de Santé de troisième génération, couvrant la période 2023-2028, dans son intégralité.

Il se compose :

- du Cadre d'Orientation Stratégique (COS) actualisé,
- du Schéma Régional de Santé (SRS) 2023 - 2028,
- du Programme Régional relatif à l'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS) 2023 - 2028.

4. Statut du document soumis à avis

Le Projet Régional de Santé, objet de la présente consultation, sera arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, dans le cadre de la révision à cinq ans prévue au 2° de l'article L. 1434-2 du Code de la Santé Publique, après expiration du délai de consultation et après examen des éventuelles observations, remarques ou propositions accompagnant les avis reçus.

5. Autorités consultées

Conformément à l'article R. 1434-1 du Code de la Santé Publique, les autorités consultées sont :

- la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de la région Occitanie ;
- les Conseils Départementaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie de la région Occitanie ;
- le Préfet de la région Occitanie ;
- les collectivités territoriales de la région Occitanie ;
- le Conseil de Surveillance de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

6. Délai de consultation

En application de l'article R. 1434-1 du Code de la Santé Publique, les autorités consultées disposent de **trois mois**, pour transmettre leur avis à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter de la publication de l'avis de consultation au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Occitanie.

7. Modalités d'accès aux documents

Le document publié peut être consulté sur le nouveau site internet de l'ARS Occitanie dédié au PRS, ainsi que les travaux préalables, en particulier les portraits de territoires et la synthèse des concertations territoriales, dans le cadre du Conseil National de la Refondation (CNR) pour son volet Santé : <https://www.prs-occitanie.ars.sante.fr>.

8. Procédure de transmission des avis

Les autorités consultées transmettent leur avis, éventuellement accompagné de toutes observations, remarques ou propositions, dans le délai imparti, aux adresses suivantes :

- sous forme électronique, à l'adresse e-mail : ARS-OC-DDP-PRS@ars.sante.fr

ou

- sous forme papier, par courrier adressé à :

Monsieur Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Direction des Projets
Parc Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel
CS 30001
34 067 MONTPELLIER Cedex 2

Fait à Montpellier, le 19 juillet 2023

Le Directeur Général,



Didier JAFFRE